

tous tous les éclaircissémens nécessaires ; & comme un plus long délai les laisseroit dans l'incertitude de leur sort , le Roi , pour prévenir toutes difficultés & faire cesser leur détention , a donné des ordres pour faire payer leur rançon , en exécution du Traité de Cartel , signé à Francfort le 18. Juillet 1743. & qui a eu sa pleine & entière exécution pendant la fin de la campagne de 1743. & de celle de 1744.

Sa Majesté est persuadée que si les ordres du Roi de la Grande Bretagne ne sont pas déjà envoyés à la Régence de Hannover , il ne tardera pas à y en envoyer de positifs , pour les faire mettre en liberté , soit en les regardant comme simples voyageurs , soit en les traitant comme prisonniers de guerre , & en faisant recevoir le prix de la rançon réglée par le Cartel , dont le montant est actuellement déposé chez des Banquiers surs de Londres , de Hannover , d'Amsterdam & de Hambourg , au choix de Sa Maj. Britannique , & c'est ce que Sa Maj. demande & attend de la fidélité du Roi d'Angleterre à ses engagements , ainsi qu'elle feroit elle même en pareil cas.

Sa Majesté n'a pu faire remettre ce Mémoire par ses Ministres à ceux de Sa Maj. Britannique , attendu les circonstances présentes ; mais elle a ordonné qu'il fut remis à Mr. Van-Hoey , Ambassadeur des Etats Généraux auprès d'elle , Sa Majesté ne doutant pas que ce Ministre ne s'employé auprès des Etats Généraux , pour obtenir par leurs bons offices une prompte expédition des ordres du Roi d'Angleterre à sa Régence de Hannover pour la punition du Baillif d'Elbingetode , & pour la liberté de Mrs. de Belleisle.

Tous les Princes & Etats sont intéressés à ce que la sûreté des grands chemins ne soit plus interrompue ; c'est ce qui établit la nécessité d'une punition exemplaire contre le Baillif d'Elbingetode.